



REGLEMENT INTERIEUR
GROUPE SCOLAIRE
YVES BRUNO

ANNÉE SCOLAIRE
2021 – 2022

Le règlement intérieur précise les obligations, les droits et les devoirs de chacun, dans le cadre des garderies et du temps de restauration scolaire communautaires.

I- ENCADREMENT – RESPONSABILITE :

Durant les temps d'accueil, de garderie, de la pause méridienne comprenant la restauration scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes et de ses agents, qui ont pleine autorité vis-à-vis des enfants.

Les consignes suivantes doivent être strictement respectées :

- Les enfants doivent être confiés aux agents et non pas abandonnés à eux même à l'entrée des locaux.
- Les responsables ou personnes autorisées doivent récupérer leur enfant à la porte des locaux.
- Les enfants de plus de 7 ans avec autorisation écrite par les parents peuvent être autorisés à partir seuls de la garderie.
- Chaque fois qu'un enfant est placé en garderie, la facturation est automatique, en particulier lorsque les parents sont absents à la fin des cours et n'ont pas récupéré leur enfant.
- Seules les personnes habilitées peuvent récupérer les enfants. En cas de changement de personne, il est expressément demandé au responsable légal de prévenir les encadrants et de le notifier par écrit.
- Toute sortie de l'enfant de l'accueil est définitive et passe sous la responsabilité des parents.

Par ailleurs, les parents ne doivent pas stationner leurs véhicules à proximité des accès, pour la sécurité des enfants.

Enfin, il est demandé aux parents de bien marquer lisiblement le nom de leur enfant à l'intérieur des vêtements et de s'abstenir de lui confier tout objet de valeur. **Le personnel de surveillance** ne peut être tenu pour responsable des vols ou des pertes d'objets appartenant aux enfants.

II- RÈGLES DE VIE :

Les enfants, leurs parents et le personnel doivent respecter les règles suivantes :

- Respect mutuel des autres et de soi-même. Pas de gros mots, d'insultes, de gestes violents....
- Respect du matériel ce qui exclut les dégradations et demande à chacun de participer au maintien de la propreté des locaux et du matériel,
- Respect des adultes et de l'autorité des adultes,
- Respect des horaires des garderies et des cantines.

Afin de bien clarifier les interdits aux enfants, il est précisé que :

- Les élèves ne peuvent pas sortir des locaux de la garderie ou du bus sans l'autorisation d'un des membres de surveillance.
- Ils doivent entrer dans la cantine, la garderie ou dans le bus en bon ordre sans se pousser ni se bousculer. Les ustensiles de cuisine, la nourriture etc... ne doivent pas être jetés ni amenés à l'extérieur de la cantine.
- Tout objet d'un maniement dangereux ainsi que les jeux violents ou dangereux, sont proscrits dans l'enceinte des restaurants scolaires, des garderies et des bus.
- Ils doivent respecter les consignes des chauffeurs de bus lors des transports scolaires.

Tout manquement aux règles élémentaires de discipline fera l'objet d'un rappel oral ou écrit. En cas de récidive, il sera sanctionné par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant :

- **1^{er} remarque : Information aux parents pour avertissement de l'enfant concerné**
- **2^{ème} remarque : convocation des parents**
- **3^{ème} remarque : exclusion de la garderie et/ou de la cantine.**

A l'inverse, tout problème rencontré par la famille et/ou l'enfant, doit être rapporté par les parents au représentant de la Communauté de Communes sur place avec respect et civilité.

III- SANTÉ / HYGIÈNE :

Les parents doivent remplir avec précision la fiche de renseignement « cantine-garderie » en particulier sur les aspects médicaux : allergie avec PAI (Projet d'Accueil Individualisé), ...

Tout enfant atteint par une maladie épidémique ne pourra fréquenter les lieux d'accueil.

Par ailleurs, chaque famille doit respecter les mesures préventives qui pourront être prises par le référent de l'accueil en cas d'épidémie. Celui-ci dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des signes de maladie.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service d'accueil prévient immédiatement les secours et en informera aussitôt la famille.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments même avec ordonnance ou mot des parents.

IV- TRANSPORT SCOLAIRE :

Transport scolaire du matin et du soir sur inscription obligatoire :

Message aux parents d'élèves de la part du service des mobilités des Hautes-Pyrénées.

En vue de la prochaine rentrée scolaire, la campagne d'inscription aux transports scolaires est ouverte du **14 juin au 31 juillet 2021**. Dès la rentrée 2021, les **transports scolaires sont gratuits** pour toute inscription avant le 31 juillet des élèves de la maternelle au lycée, qu'ils soient internes ou externes, dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues par le règlement des transports scolaires (consultable sur le site www.lio.laregion.fr). La gratuité ne dispense pas de l'inscription. A compter du 1^{er} août, une participation forfaitaire exceptionnelle aux frais de transport scolaire pour inscription tardive de 25€ sera demandée aux familles. Cette année encore, compte tenu de la situation sanitaire, l'inscription en ligne est privilégiée sur www.lio.laregion.fr.

V – RESTAURATION SCOLAIRE :

Le restaurant scolaire est situé sur le site du groupe scolaire Yves BRUNO. Les enfants sont pris en charge à la sortie de la classe puis accompagnés et encadrés par le personnel de la communauté de Communes durant tout le repas.

L'inscription ou l'annulation du repas est possible jusqu'à la veille avant 12H00
auprès de la responsable cantine

au

CANTINE GROUPE SCOLAIRE YVES BRUNO : ☎ 07.86.16.39.92 (heures d'appel de 7h30 à 12h00)

1 - **Inscription à la cantine :**

L'accueil d'un enfant en cantine est soumis à une inscription obligatoire. Les modifications ponctuelles durant l'année devront être signalées à l'avance directement au personnel de cantine.

Deux types d'inscriptions sont possibles :

- Inscription annuelle : si l'enfant fréquentera toute l'année la cantine les mêmes jours. Coupon à remettre avec le dossier complet d'inscription avant le **20/08/2021**.
- Inscription hebdomadaire ou mensuelle : si l'enfant ne fréquentera pas toute l'année la cantine les mêmes jours. Coupon à remettre avec le dossier complet d'inscription avant le **20/08/2021**. **Puis directement aux agents cantine/garderie, durant l'année, à chaque fois qu'il y a des modifications.**
-

2 - **Facturation de la cantine :**

Tout repas réservé sera facturé.

L'absence d'un enfant, justifiée par un certificat médical ne donnera pas lieu à la facturation du repas **uniquement pour le premier jour d'absence**. Les parents doivent **obligatoirement annuler les repas suivants, jusqu'à la fin de l'absence de l'enfant. Les repas non décommandés la veille avant 12h par les parents seront facturés.**

3 - **Tarifs :**

Les tarifs de la cantine sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Pour l'année scolaire 2020-2021 le tarif était de 3€20

Pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif reste le même, mais pourra être décidé s'il sera modifié ou pas, lors d'une Commission Scolaire pour le présenter en Conseil Communautaire.

Toute facture mensuelle inférieure à 15,00 € sera reportée sur la facture du ou des mois suivants afin d'atteindre le montant minimal de facturation de 15,00 €.

Seuls les enfants faisant l'objet d'un PAI ou d'une suspicion d'allergie avec prescription médicale, sont autorisés à amener leur panier repas. Dans ce cadre un tarif spécifique de **0.50 €** par repas sera appliqué. Et également **0.50 €** pour les enfants laissés durant la garderie de la pause méridienne, non inscrit à la cantine.

4 - **Les règles spécifiques à la restauration scolaire :**

Toutes restrictions alimentaires de type médical seront obligatoirement signalées lors de l'inscription.

L'admission de l'enfant présentant une allergie constatée est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire. Si l'allergie n'est qu'une suspicion, les parents devront fournir un justificatif médical de suspicion d'allergie.

Il appartient aux parents d'apporter sur l'établissement où est inscrit l'enfant, le matériel nécessaire à la mise en œuvre du PAI (médicaments, goûters, panier repas, couverts, etc..).

Aucun médicament ne sera distribué pendant le temps périscolaire sans la mise en place d'un PAI. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments même avec ordonnance ou mot des parents.

VI - GARDERIE

1 - Horaires :

La garderie se déroule dans les locaux du groupe scolaire Yves BRUNO :

GARDERIE GROUPE SCOLAIRE YVES BRUNO : ☎ 07.86.16.39.92

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires, coordonnés avec la classe, sont les suivants :

GARDERIE 🗨️		DOURS
LUNDI - MARDI	Matin et	7h30 à 8h40 et de
JEUDI - VENDREDI	Soir	16h20 à 18h30

10 minutes avant la classe, la garderie est terminée, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants

Les parents sont tenus de récupérer les enfants 5 minutes avant la fin de la garderie du soir. En effet, à la fermeture de la garderie, soit 18h30 précise, les locaux doivent être fermés pour être nettoyés. Les enfants doivent être remis au Maire ou à la gendarmerie s'il n'y a pas de présence parentale.

2 - Inscription à la garderie

L'accueil d'un enfant en garderie est soumis à une inscription obligatoire. Les modifications ponctuelles durant l'année devront être signalées à l'avance directement au personnel de garderie.

Deux types d'inscriptions sont possibles :

- Inscription annuelle : si l'enfant fréquentera toute l'année la garderie les mêmes jours. Coupon à remettre à la Communauté de Communes avec le dossier complet d'inscription avant le **20/08/2021**.
- Inscription hebdomadaire ou mensuelle : si l'enfant ne fréquentera pas toute l'année la garderie les mêmes jours. Coupon à remettre à la Communauté de Communes avec le dossier complet d'inscription avant le **20/08/2021**. **Puis directement aux agents de garderie, durant l'année, à chaque fois qu'il y a des modifications.**

3 - Facturation de la garderie

La garderie est facturée à partir du moment où l'enfant y est inscrit et est présent.

Si un enfant n'est pas récupéré à la fin de la classe, il sera pris en charge, conduit à la garderie et celle-ci sera facturée.

4- Tarifs

Les tarifs de la garderie sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Pour l'année scolaire 2020-2021 les tarifs étaient les suivants :

- 1,50€/ jour pour un enfant- 2,40€/ jour pour deux enfants (gratuité pour le 3^{ème} et plus)
- Forfait de 60€/trimestre pour 1 enfant - Forfait de 80€ par trimestre pour 2 enfants et plus.
- **Cas particulier** : 0.50 € pour les enfants laissés durant la garderie de la pause méridienne, non inscrit à la cantine.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif reste le même, mais pourra être décidé s'il sera modifié ou pas, lors d'une Commission Scolaire pour le présenter en Conseil Communautaire.

Toute facture mensuelle inférieure à 15,00 € sera reportée sur la facture du ou des mois suivants afin d'atteindre le montant minimal de facturation.

V- SITE INTERNET : www.coteaux-val-arros.fr

Vous trouverez sur le site de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros de nombreuses informations utiles comme :

- Le Règlement Intérieur,
- Les fiches d'inscription et de réservation pour la cantine et la garderie,
- Les menus des cantines, chaque semaine,
- Le programme de l'ALSH (mercredis et vacances scolaires)

Les parents et les enfants sont invités à lire le présent règlement et s'assurer que celui-ci soit bien compris et respecté et de signer l'attestation de lecture ci-jointe dans le dossier.

Le présent règlement est à conserver durant toute l'année scolaire

Le Président
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA
65190 Tourmay
des Coteaux du Val d'Arros